

**Compte rendu de réunion n°8 du comité de pilotage (COPIL)
du FIP « pêche FROM NORD – OPN de raie bouclée en Manche Est »**

FIP : programme d'amélioration d'une pêche visant à atteindre la certification de pêche durable MSC (*Marine Stewardship Council*)

Réunion tenue le mercredi 15 janvier 2025 - lieu : en distanciel

Horaires (durée) : 9h – 13h (4h)

Version : 1.0 du 28 février 2025 – version publiée sur le site de FisheryProgress

Porteurs du FIP : Organisations de producteurs FROM NORD et OPN, et WWF France

Coordinateur du FIP pour le compte de ses porteurs : Normandie Fraîcheur Mer - NFM

Auteur du compte rendu : [Poseidon](#) Europe, avec l'appui de NFM et des porteurs du FIP

Hôte du FIP en ligne à l'international : FisheryProgress.org – page dédiée du FIP [ici](#)

Objectif(s) de la réunion : Suivi et situation du FIP en fin de semestre 1 année 4 : du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

Destinataires du compte rendu – version finale : **Tout public - diffusion en ligne** en format PDF sur la [page dédiée](#) du FIP sur le site internet de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) pour le compte des porteurs du FIP (OPN, FROM NORD, WWF France) et sur la [page dédiée](#) du FIP sur FisheryProgress dans le suivi des actions. FisheryProgress est la plateforme internationale de suivi de FIPs sur internet. Les détails du FIP sont accessibles à tout public après s'être enregistré sur FisheryProgress (enregistrement gratuit).

Guide de lecture : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion, notamment pour préparer la tenue du prochain COPIL

Supports de réunion - remarque : Les pages de diapositives de la présentation principale « COPIL 8 – 7^e semestre » sont mentionnées dans le compte rendu (CR) ci-dessous par thèmes abordés par action transversale, action du FIP, et autres sujets le cas échéant.

Les documents de présentations utilisés pendant la réunion sont [en ligne](#) sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM et listés en **Annexe 2**. Sur cette page dédiée, la principale présentation utilisée pendant la réunion est dénommée : « Comité de Pilotage 8 – 7^e semestre – 15 janvier 2025 - Présentation PPT ».

Les suites à donner à la réunion du COPIL sont disponibles dans le **Tableau 1** en fin de compte rendu.

Compte rendu

1. Ouverture de la réunion et accueil

Diapos 1 - 7

Ouverture de la réunion et accueil des participants par M. Arnaud Manner (AM), Directeur de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) à 9h.

Tour de table des participants

A. Porteurs, partenaires, et observateurs du FIP présents (sur 2 pages)

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	Manuel	EVARD	Directeur	ME
			Clarisse	BROCQUEVIELLE	Chargée d'études	CB
	FROM NORD (OP)	P	Solène	PREVALET	Chargée de mission ¹	SP
	WWF France	P	Rita	SAHYOUN	Chargée de programme marin et pêche durable Chargé du suivi du FIP à WWF France	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	Arnaud	MANNER	Directeur	AM
	Poseidon (Europe)	/	Vincent	DEFAUX	Consultant / Directeur Point focal du FIP	VD
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	P	Pauline	DELALAIN	Chargée de mission En charge de différents sujets dont pêcheries raies et requins	PaD
	CRPMEM Hauts-de-France	P	Louis	GUSTIN	Secrétaire général	LG
	CRPMEM Normandie	P	Alannah	GOURLAUEN	Chargée de mission – Baie de Seine notamment	AG
			Coline	GIRAUD	Chargée de mission	CG
FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargé mission	ESa	
Parties prenantes / organisations non gouvernementales (ONG)	APECS - Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens	O	Eric	STÉPHAN	Coordinateur	ES

¹ [Chargée de suivi des affaires européennes et des conseils consultatifs au FROM NORD entre autres]

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
	Éthic Ocean – ONG dédiée à la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins	O	Elisabeth	VALLET	Directrice	EV
Scientifiques / laboratoires	MNHN Muséum national d'histoire naturelle	O	Sébastien	MAYOT	Chargé d'études scientifiques	SMa
	MNHN Station Dinard		Thomas	BARREAU	Responsable suivi criée élasmobranches – pôle cadre de collecte de données de l'UE (DCF)	TB
	Invitée au COPIL : Amaëlle BISCH		Amaëlle	BISCH	Chargée d'étude « Modélisation de la distribution des élasmobranches à enjeux de conservation dans les eaux maritimes de France métropolitaine »	AB
Administration	DG AMPA – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, France	/	Marie	IOTTI	Chargé de mission gestion des quotas de pêche notamment	MI

* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, Poseidon et l'administration

Personnes invitées excusées, noter notamment les représentants des organisations suivantes :

- MSC France (Marine Stewardship Council)
- Le Conseil consultatif eaux occidentales septentrionales (CCEOS – [NWWAC](#) en anglais)
- La direction inter-régionale de la mer (DIRM) Hauts-de-France
- La DIRM Manche Est - mer du Nord – mission territoriale de Caen

Remarque : dans la présentation-support de réunion, les noms barrés se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas finalement à la réunion du COPIL.

Diapo 7 : présentation des différentes parties prenantes du FIP

2. Ordre du jour (avec durée prévue par thématique)

Diapos 8 – 9 – [nom des actions selon le plan d'actions du FIP, voir pages suivantes]

Une durée de réunion du COPIL d'une demi-journée a été proposée par les porteurs du FIP en l'absence de rapports d'études à présenter et discuter cette fois-ci avec les participants du FIP. L'objet principal de la réunion est de faire un point-situation sur :

- Les suites données aux pré-évaluations MSC de la Pêcherie « raie bouclée en Manche Est » réalisées pendant le premier semestre de l'année 2024 ;
- Les avancées du plan d'actions FIP depuis le précédent COPIL de juin 2024 ;
- Le suivi du FIP par Poseidon : situation et activités à réaliser jusqu'au prochain COPIL ; et
- La tenue du prochain COPIL (AM, NFM)

[Note de l'auteur : rappels du mécanisme de certification de pêche MSC]

- Les trois Principes MSC pour qu'une pêche soit certifiée / certifiable :
 - Principe 1 – stock ciblé, candidat à la certification, en état de durabilité ou s'en rapprochant
 - Principe 2 – pêche avec un impact minimisé sur l'environnement
 - Principe 3 – le système de gestion de la pêche est fiable, respectueux du cadre juridique et adaptable aux imprévus (adapté des sites internet [MSC International](#) et [MSC France](#))
- Mécanisme de notation :

Chaque principe est noté à l'aide d'indicateurs de performance, chacun noté sur 100 (note maximale) par un organisme de certification accrédité (CAB en anglais).

Pour obtenir la certification, la pêche doit obtenir au moins 60 points pour chacun des indicateurs de performance - IP (nombre d'IPs : 28 dans le référentiel MSC v. 2). Si un IP atteint 80 ou plus sur 100, l'IP est considéré « passé sans conditions ».

Si, sur l'ensemble des trois Principes MSC, la pêche obtient la note moyenne de 80 ou plus, la pêche candidate à la certification est donc « certifiée MSC sans conditions ».

Si un Principe MSC atteint une moyenne de 80 ou plus (sur 100) sur l'ensemble des IPs notés au sein de ce Principe, le Principe est considéré « passé sans conditions ».

La pêche doit également obtenir une note moyenne de 80 sur l'ensemble des IPs pour chacun des trois principes pour être certifiée.

Cas de certification « passée avec conditions » : pour les IP notés entre 60 et 79 pendant l'évaluation, la pêche certifiée MSC doit dans les 5 ans après sa certification répondre aux déficiences identifiées. Après certification, la pêche est suivie par des mécanismes de surveillance par le CAB.

Adapté de : <https://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries>, <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc> et [Que signifie le label MSC-pêche durable](#) sur le site internet du MSC en France – français.
- Une pré-évaluation MSC a pour objet d'estimer si une pêche candidate peut ou non obtenir la certification MSC à l'aide de procédures de pré-évaluation définies par le MSC lui-même. Ce processus [facultatif](#) permet à une pêche candidate d'éviter d'investir de suite l'ensemble des frais requis pour une évaluation complète afin d'atteindre la certification pêche durable MSC. La diffusion au public du rapport de pré-évaluation n'est donc pas une obligation.]

3. Suites de la pré-évaluation MSC : rappels / pré-évaluations et nouveaux sujets à traiter

Diapos 10 - 17

Rappel des pré-évaluations MSC de la pêcherie raie bouclée et de la revue triennale du FIP réalisées au premier semestre 2024

Diapo 11 présentées par Arnauld Manner, NFM

À ce jour, le MSC prévoit que les pêcheries nouvellement candidates à la certification de pêche durable MSC puissent être évaluées selon la version 2 du référentiel « pêcheries » sous réserve qu'elles déposent leurs candidatures auprès du MSC au plus tard en **juin 2026**². La Pêcherie « raie bouclée » a donc été pré-évaluée au premier semestre 2024 selon le référentiel de pêche durable MSC, dans sa version 2, actuellement en vigueur, et dans sa version 3 à venir. Il s'agissait donc d'une double pré-évaluation. Le financement a été assuré par le FROM Nord et l'OPN à l'aide de fonds provenant de leur plan de production et de commercialisation (PPC).

Pour les porteurs du FIP, ces pré-évaluations avaient pour buts :

- d'évaluer les avancées de la Pêcherie pour obtenir une certification pêche durable MSC,
- d'adapter ou non le plan d'actions du FIP aux évolutions du référentiel, et
- de candidater ou non à une certification de pêche durable MSC avant la fin du FIP. La fin du FIP est prévue au 30 juin 2026.

Une revue de fin d'année 3 de mise en œuvre du FIP a également eu lieu. Cette revue est exigée par l'organisation FisheryProgress.

Les rapports finaux des pré-évaluations et de la revue de fin d'année 3 du FIP pour FisheryProgress ont été livrés aux porteurs du FIP pendant l'été 2024. La Revue a été mise en ligne sur le site de FisheryProgress.

Dans ce contexte (cf. paragraphes ci-dessus), et selon les résultats de ces pré-évaluations, les porteurs du FIP ont décidé de :

- se préparer à déposer une candidature à une évaluation MSC selon le référentiel version 2 à la fin du premier semestre 2026, au plus tard **en juin 2026**², et
- mener pour cela le FIP à son terme, c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2026, en adaptant à la marge le plan d'actions du FIP selon ces résultats – voir nouveaux sujets à traiter ci-après.

Les nouveaux sujets à traiter sur la base des résultats de pré-évaluations MSC du 1^{er} semestre 2024

Diapos 12 – 17 présentées par Arnauld Manner, NFM

Les résultats de la pré-évaluation ont identifiés quelques déficiences à traiter :

- a) Espèces associées / ETP ;
- b) Captures accidentelles ;
- c) Effort de Pêche
- d) Contrôle des pêches ;
- e) Revues interne / externe de la pêcherie.

² [Note de l'auteur : proposée initialement « avant août 2026 » en se référant à une information [en ligne](https://www.msc.org/fr/certification-msc/le-referentiel-pecheries-de-l'ong-msc-version-3) du MSC datée du 25 juin 2024, la date limite à appliquer a été actualisée après la tenue du COPIL par précaution, tenant compte des précisions suivantes sur le site internet du MSC « Nouvelles pêcheries : Les pêcheries qui entament une évaluation pour la première fois peuvent utiliser la version 2.01 jusqu'au 1^{er} juillet 2026, ou jusqu'à ce que la révision de la Boîte à outils et toutes les modifications nécessaires soient terminées, la date la plus tardive étant retenue. » (<https://www.msc.org/fr/certification-msc/le-referentiel-pecheries-de-l'ong-msc-version-3>)

Ces nouvelles thématiques d'amélioration de la Pêcherie à traiter ressortent des constats / recommandations des pré-évaluations de 2024 en tant que points d'alerte supplémentaires à ceux identifiés lors de la pré-évaluation de 2019/2020.

a) Espèces associées / espèces en danger, menacées ou protégées (ETP³)

Émissoles lisses et raie blanche - diapo 13

Résumé-conclusion : l'émissole lisse et la raie blanche, espèces considérées menacées ou en danger par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)⁴, ont été identifiées lors de la pré-évaluation comme espèces potentiellement associées aux captures de raie bouclée par la Pêcherie selon les données de captures mises à disposition des pré-évaluateurs (NFM). Il s'agirait d'enregistrements erronés, ou trop imprécis dans le cas des émissoles⁵, dans les données de captures annuelles de la Pêcherie mises à disposition des pré-évaluateurs. Le personnel du MNHN présent à la réunion du COPIL confirme :

- a) qu'il existe une forte probabilité que l'émissole lisse soit quasi-absente en Manche Est, et
- b) que la raie blanche n'est pas présente en Manche Est – voir échanges tenus pendant le COPIL ci-après pour plus de détails.

Échanges clés ayant eu lieu pendant la présentation⁶ de MNHN (extraits considérés les plus pertinents) – présentée par Amaëlle Bisch, MNHN

i) Émissoles en Manche Est :

Les porteurs du FIP envisageaient une campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs membres de l'OPN et FROM NORD participant au FIP sur la bonne identification des émissoles (NFM). Or cette problématique n'en serait pas une :

- L'émissole lisse et l'émissole tachetée sont des espèces différentes génétiquement avec des répartitions géographiques distinctes. Les publications scientifiques sont disponibles pour corroborer ces constatations, voir l'Atlas cité plus bas par exemple. Pour des difficultés d'identification – voir infra, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) ne distingue pas les stocks d'émissoles par espèces (MNHN).
- D'après l'Atlas des chondrichthyens en France métropolitaine⁷, il y aurait une très forte probabilité que l'émissole lisse (*Mustelus mustelus*) soit quasi-absente en Manche Est. L'abondance géographique de l'émissole lisse se limiterait au nord dans le golfe de Gascogne sans que sa limite précise ne soit encore connue. Il existe une difficulté de critère extérieur fiable pour identifier les émissoles tachetées et lisses correctement. Il est très probable que l'émissole lisse aurait été identifiée jusqu'en 2010 de manière erronée avec d'autres émissoles en Manche Est sur la base d'une absence de tâches qui a démontré ne pas être un critère d'identification fiable d'après des analyses génétiques en 2009 (MNHN et APECS⁸).

³ Abréviation anglaise équivalente pour *endangered, threatened, and protected*

⁴ Raie blanche : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/61408/183781512> et sur la liste rouge des raies menacées en France métropolitaine <https://uicn.fr/liste-rouge-france/> ; émissole lisse : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/39358/124405881>

⁵ Les émissoles sont enregistrées en tant que *Mustelus* spp.

⁶ En ligne sur le site internet de NFM – page dédiée au FIP – lien [ici](#)

⁷ les données Atlantique – Manche sont agrégées dans l'Atlas. Noter : les points d'exclamation dans l'Atlas renvoient vers la section de commentaires techniques d'experts (MNHN).

⁸ La base de données en ligne Fishbase concernant *Mustelus* spp. n'est pas actualisées sur leur abondance géographique. Il est donc recommandé de se référer aux dernières analyses d'abondance d'émissoles par espèce (MNHN et APECS).

- Le groupe de travail du CIEM sur les élasmobranches indique par ailleurs que les émissoles enregistrées en tant que *Mustelus* spp. sous le code international FAO SDV seraient majoritairement de l'émissole tâchetée, *Mustelus asterias*, en Manche et mer Celtique notamment (APECS).

Dans le cadre du FIP « raie bouclée », un travail de proportion de raies tachetées / non-tachetées pour estimer les risques d'erreur d'identification serait une possible étude à réaliser. Sachant qu'il n'existe pas de critère anatomique fiable, une étude génétique actualisant les travaux de Farrell et al. de 2009⁹ pour reconformer l'absence, ou quasi-absence, d'émissole lisse en Manche Est – mer Celtique – mer du Nord serait également pertinente en raison d'éventuel évolution d'abondance géographique (MNHN et APECS).

Le MNHN conseille donc d'enregistrer en SDV (*Mustelus* spp.) les émissoles non tachetées, et en SDS les émissoles avec tâches (*Mustelus asterias*).

Suite à donner 1 - suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : les porteurs du FIP identifieront des actions visant à sensibiliser les pêcheurs membres du FIP, et dans une moindre mesure les autres pêcheurs actifs en Manche Est, sur l'enregistrement des codes émissoles (suivi au prochain COPIL)

ii) Raie blanche :

La raie blanche (*Rastroraja alba*, code FAO RJA¹⁰) est interdite par le cadre réglementaire de l'UE à être conservée à bord et à la vente¹¹. Elle n'est pas présente dans la Manche. Il y aurait des enregistrements erronés de raie blanche par confusion avec d'autres raies (raie chardon, raie lisse, raie douce par exemple) voire des enregistrements incorrects entre le code RAJ pour les espèces de la famille de Rajidés non identifiés autre part, et RJA, dans la déclaration d'acheteurs notamment hors criées (MNHN). Les espèces de raies sont par la suite commercialisés correctement. Ces problématiques d'enregistrement erroné seront potentiellement discutées dans le projet TRACE.

Pour éviter des erreurs d'identification d'espèces, il pourrait être pertinent d'avoir un pré-sélection dans le logbook électronique par zone de pêche, une pré-sélection intégrant la très forte probabilité d'absence de certaines espèces dans cette zone¹² (MNHN).

⁹ Farrell, E.D., Clarke, M.W., Mariani, S., 2009. A simple genetic identification method for Northeast Atlantic smoothhound sharks (*Mustelus* spp.). ICES Journal of Marine Science 66, 561–565.

<https://doi.org/10.1093/icesjms/fsn218> (citation extraite de l'Atlas)

¹⁰ <https://www.fao.org/fishery/en/collection/asfis/en>

¹¹ [Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques – versions consolidée du 1 janvier 2025 <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1241/2025-01-01>]

¹² Par exemple, dans l'hypothèse élevée que l'émissole lisse soit effectivement absente en Manche Est, le journal de pêche électronique dans cette zone de pêche pourrait être configuré pour ne pas permettre l'enregistrement d'émissole lisse.

Requin hô et pratique de commercialisation d'ailerons de requins - diapo 14

i) *Requin hô – espèce ETP¹³*

D'après les pré-évaluateurs, bien que présente dans les données de captures de la Pêcherie, le volume de captures de cette espèce de requins serait très faible. L'impact de la Pêcherie sur cette espèce serait donc marginal, ce qui ne devrait donc pas avoir d'incidence sur l'obtention du label MSC lors d'une évaluation selon les critères du référentiel MSC.

ii) *Preuve d'absence de pratique de séparation d'ailerons de requins à bord des navires de la Pêcherie (exigence de certification de pêche durable MSC)*

[D'après les pré-évaluations de 2024 et celle en 2019, la Pêcherie n'inclut pas d'espèces de requins conservés à bord ou relâchés susceptibles d'être utilisées pour le commerce d'ailerons. Le volume de captures de requins est extrêmement faible pour cette Pêcherie. Il existe donc, selon les pré-évaluateurs, un haut degré de certitude que la pratique de l'enlèvement des nageoires n'ait pas lieu]

Pour rappel, l'UE interdit depuis 2003 la conservation à bord d'ailerons de requins séparé de leurs carcasses (NFM) [voir le Règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires¹⁴]. Par ailleurs, sur le secteur géographique concerné par la Pêcherie, il n'y aurait pas d'espèces de requins capturés et conservés pour alimenter le marché mondial d'ailerons de requins (NFM).

Une consultation publique a été réalisée en 2024 par la Commission européenne visant à mieux protéger les requins par une éventuelle future interdiction de la commercialisation et du commerce des nageoires de requin en vrac¹⁵ (NFM). Les décisions qui pourraient être prises par l'UE suite à cette consultation ne sont pas encore connues (Pauline Delalain, CNPMEM).

b) Captures et interactions accidentelles avec les mammifères marins et les oiseaux marins et leurs minimisations

Diapo 14

Le référentiel pêche durable MSC exige que la Pêcherie prouve (a) son absence d'interactions ou des interactions non impactantes sur les populations d'oiseaux et les mammifères marins en tant que captures accidentelles de la Pêcherie et (b) comment la Pêcherie minimise ces risques d'interactions. Les pré-évaluateurs ont recommandé que plus de données, et les plus récentes possibles, soient mises à disposition pour le confirmer de manière robuste.

Des projets / programmes de collecte-traitement-analyse de données d'activité de pêche ou de suivi d'oiseaux et mammifères marins potentiellement impactés par des activités de pêche sont en cours en France.

¹³ UICN: <https://www.iucnredlist.org/fr/species/39352/2907336>

¹⁴ Modifiée par le règlement (UE) n° 605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 – version consolidée <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1185/2013-07-06>

¹⁵ Lien vers la Consultation [ici](#)

Les résultats de ces interventions devraient permettre à priori de pouvoir répondre à cette problématique de preuve d'absence ou de quasi-absence d'interactions. Il s'agit :

- Des activités de l'observatoire [PELAGIS](#)¹⁶ visant à œuvrer à la conservation des oiseaux et mammifères marins (PELAGIS avait été mentionné lors du précédent COPIL),
- du Programme d'observations en mer [OBSMER](#), et
- du Projet [LIFE](#) de l'Office français de la biodiversité (OFB) 2024 – 2030 . L'OP FROM NORD participera en tant que prestataire « accompagnement technique ». Les appels d'offres seront publiés prochainement pour lancer les activités du projet LIFE au sein du Parc PNM EPMO. Le projet portera sur le test de dispositifs visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins (notamment marsouins et phoques) dans le périmètre du parc (Solène Prévalet, FROM NORD).

[Noter également une nouvelle intervention pertinente à partir de 2025 : le programme d'observation des pêches en France métropolitaine de l'OFB qui va porter sur 2 composantes : le FEAMPA Analyses Risques Pêche (ARP) en complément d'OBSMER (programme national d'observation qui existe depuis 20 ans) et Life Espèces Marines Mobiles (EMM)].

Les deux OP OPN et FROM Nord ont décidé d'anticiper le risque que les rapports ou résultats d'une partie de ces interventions puissent ne pas être disponibles en temps et en heure en 2026 lors de l'évaluation complète de la Pêcherie – cas par exemple pour le programme OBSMER et PELAGIS¹⁸. Elles prévoient de demander au moins l'accès aux données OBSMER portant sur les navires membres de leurs OPs afin de pouvoir compiler ces données et les présenter au COPIL de juin 2025.

Noter que le processus de certification MSC permettra lors de la phase d'évaluation de la Pêcherie aux ONGs actives dans la protection de la biodiversité marine d'être consultée et d'émettre leur avis sur l'éventuelle certification MSC de la Pêcherie (Arnaud Manner, NFM).

Suite à donner 2 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : les porteurs du FIP présenteront un point situation sur les données publiques d'OBSMER¹⁷ et PELAGIS¹⁸ les plus récentes, données portant sur les captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins en Manche Est pour les activités de pêche aux chaluts, trémail, et senne danoise, et le résultat de leur extraction de données OBSMER récentes obtenues par les OP pour leurs navires [échéance : au prochain COPIL du FIP]

Suite à donner 3 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : Présentation par le FROM NORD de la situation du projet LIFE au prochain COPIL [échéance : au prochain COPIL du FIP]

¹⁶ [Voir les bulletins d'informations biannuels et publications de PELAGIS en ligne [ici](#) et [là](#) respectivement]. Le dernier rapport annuel d'échouages de mammifères marins est disponible jusqu'en 2023 à la date de cette réunion (Éric Stéphan, APECS).

¹⁷ [Bilan OBSMER public le plus récent : année 2020 - <https://sih.ifremer.fr/Publications/Bilans-ObsMer>]

¹⁸ [Extrait du précédent COPIL : « Suite à donner 3 – pré-évaluation MSC – Principe 2 – espèces ETP : les porteurs du FIP se rapprocheront de l'observatoire PELAGIS afin d'obtenir plus d'informations sur un rapport de l'Observatoire, portant entre autres sur les marsouins communs, prévu d'être disponible vers 2026 (échéance : point situation par les porteurs du FIP en janvier 2025) »]

c) Effort de pêche

Diapo 16

Pour améliorer la notation de la Pêcherie de certains IPs des Principes 2 lors de l'évaluation de la Pêcherie, les pré-évaluateurs ont recommandé d'obtenir des cartes de géolocalisation récente des activités des flottes de pêche commerciale au trémail, au chalut, et à la senne danoise/écossaise ciblant la raie bouclée en Manche Est. Ces cartes permettraient notamment de prouver que la Pêcherie a une forte probabilité d'avoir peu ou aucun impact sur les quelques écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est [en lien avec l'action 5 à ce sujet infra]. Cette problématique nécessitera de trouver des solutions avant le lancement de l'évaluation MSC (AM, NFM)

Des cartes d'effort de pêche générées par le projet d'étude d'Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et Résilience Écologique du Milieu 2021 - 2022 (IPREM) avec des données 2009 - 2017 avaient été fournies aux pré-évaluateurs de la Pêcherie en 2024 [cf. [rapport final du Projet](#)¹⁹]. La reconduite éventuelle de ce travail à l'aide de données plus récentes n'est pour le moment pas assurée : les suites du projet IPREM ne devraient concerner au moins dans un premier temps que la coquille Saint-Jacques sous le projet EXPLOREM (projet en attente de validation de financement).

Suite à donner 4 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : l'OPN se rapprochera de l'Ifremer afin d'obtenir si possible une cartographie d'efforts de pêche récentes ou au moins d'obtenir la méthode de collecte-traitement-analyse des données IPREM en vue de régénérer des cartes similaires [échéance : suivi de l'activité au prochain COPIL du FIP]

d) Contrôle

Diapo 16

Dans le délai imparti pour réaliser les pré-évaluations, les pré-évaluateurs n'ont pas pu consulter directement la DIRM/DDTM pour obtenir des informations sur la nature et la fréquence des infractions constatées directement ou indirectement associées aux activités de pêche ciblant la raie bouclée et les sanctions mises en place.

Suite à donner 5 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 3 « Contrôle » : l'OPN et le FROM NORD ont prévu de consulter la DIRM et les DDTM locales pour récupérer des informations de contrôle et des sanctions liées à la Pêcherie [échéance : point d'information sur cette thématique au prochain COPIL du FIP]

¹⁹ Rappel : projet initié par les professionnels de la pêche en Normandie et Hauts-de-France dont les partenaires incluent entre le FROM NORD, NFM, et l'OPN, le CRPMEM Normandie et des organisations scientifiques tels que l'Ifremer, Université de Caen – voir le lien vers le rapport final pour une liste exhaustive des partenaires de mise en oeuvre.

e) Revue interne / externe de la Pêche

Diapo 17

Le référentiel MSC exige que des évaluations internes régulières soit au moins tous les trois ans, et externes occasionnelles soit au moins tous les cinq ans, du système de gestion spécifique de la Pêche aient lieu. Les pré-évaluateurs ont estimé que des informations supplémentaires sont nécessaires pour confirmer que de telles évaluations existent.

Concernant les revues internes²⁰, le CIEM émet des avis scientifiques réguliers sur le stock et le mode de gestion du stock de raie bouclée concerné par la Pêche et sur de stocks d'espèces associées (exemple le rouget-barbet de roche). [Les dernier [avis CIEM](#) pour le stock de la raie bouclée et du rouget-barbet de roche ont tous les deux été publiés en 2023 ; noter également les réunions du Comité spécial pour la pêche²¹ (CSP) entre l'UE et le Royaume-Uni portant également actuellement sur des réflexions d'éventuelles mesures alternatives à la gestion des raies dont la raie bouclée à l'aide de totaux admissibles de captures (TAC) multi-espèces – liens vers les pages dédiées du CSP au Royaume-Uni [ici](#) et pour l'UE [ici](#), voir action 2 ci-dessous]

Concernant les revues externes, le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) de l'UE fournit des avis scientifiques sur le suivi et la gestion de différentes pêcheries de l'UE (AM, NFM) [à l'aide de rapports annuels pour les réunions du CSTEP en plénière, mais aussi de rapports sur des thématiques spécifiques sur demande de l'UE – exemples pertinents, les rapports spécifiques pour la gestion de raies et de pocheteaux incluant les raies bouclées en Manche Est, voir les rapports « STECF-22-08 » [en ligne](#) depuis juillet 2023 et « STECF-17-21 » publié en 2017 et en ligne [ici](#)].

Suite à donner 6 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 3 « Évaluations du système de gestion de la Pêche » : NFM vérifiera, si cela est possible auprès des pré-évaluateurs de 2024, si les avis scientifiques du CIEM et du CSTEP répondent selon eux aux exigences de revues externes et internes du référentiel MSC

²⁰ [Voir le rapport de pré-évaluation de 2019 sur la page dédiée « [détails](#) » du FIP sur FisheryProgress citant d'autres organisations réalisant des revues internes / externes telles que l'agence européenne de contrôle des pêches, l'Ifremer, autre. – rapport disponible dans section « Documents » de la page]

²¹ instauré par le cadre d'accord commercial et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni suite à la sortie de ce dernier de l'UE.

4. Avancées du Plan d'action

Diapos 18 – 52

Rappel des actions du Plan

Diapo 18

- **Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]**
- **Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale**
- **Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]**
- **Action 4 : Minimisation des effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)**
- **Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêcherie sur les habitats sensibles lorsque requis**
- **Action 6 : Plan d'aménagement de la pêcherie de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]**
- **Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée**
- **Action 8 : Informations - communications sur la pêcherie (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public**

Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock²² [dans l'ensemble de sa zone géographique]

Diapos 19 – 22 - Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM

Diapo 21 : situation de l'état du stock

Dernier avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer - CIEM²³, publié en octobre 2023, sur l'état du stock de la raie bouclée en Manche Est, mer du Nord, et les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique (*Raja clavata* - stock « rjc.27.3a, 4, 7d »), sur ses possibilités de pêche 2024 et 2025, ses captures et l'effort de pêche – lien vers l'Avis [ici](#). Selon ce dernier avis du CIEM, **le stock n'est pas surexploité, ni ne fait face à de la surpêche** – détails ci-après :

Analyse du CIEM par la méthode d'évaluation analytique de stocks CIEM dits de stocks en « catégorie 2 ». Cette méthode d'évaluation a permis pour ce stock de raie bouclée d'estimer le niveau d'exploitation du stock pêché et sa biomasse en les comparant à une intensité de pêche et à une biomasse estimées à leurs rendements maximaux durables (RMD) - soit les indices F_{MSY} et B_{MSY} en anglais. Les précédents avis utilisaient une analyse de « catégorie 3 » par approche de précaution par manque de données. Les données disponibles s'étant améliorées, une analyse en « catégorie 2 » a été possible en 2023.

Selon cette méthode, la biomasse du stock – sa population - est bien au-dessus du niveau de biomasse au RMD et la pression de pêche est sous l'indice d'exploitation au RMD (F_{MSY})

Diapo 22 : rappel ou opportunités d'études visant à l'amélioration des connaissances du stock

- Des travaux d'études sur les habitats du stock de raie bouclée concerné par le FIP ont eu lieu depuis le début du FIP financés par les porteurs du FIP, et d'autres sont identifiés
- Une étude de l'APECS – WWF France sur les zones de ponte, croissance des juvéniles, connectivité des zones côtières et des eaux plus au large. Le rapport de l'étude APECS WWF France est disponible sur le site internet de NFM : <https://www.normandiefraicheurmer.fr/media/rapport-d-etudes-apecs-wwf-habitats-de-la-raie-bouclée.pdf>
- De nouvelles études ont été identifiées mais non engagées dans l'immédiat pour mieux identifier les zones de ponte, comprendre les déplacements, la connectivité des zones, la limite géographique du stock, et le cycle de croissance des raies bouclées du stock concerné par le FIP. Ces études permettraient entre autres d'anticiper le passage du référentiel MSC de la version 2 à la version 3 dans lequel des changements auront lieu sur l'analyse des effets d'une pêcherie de raie bouclée en Manche Est candidate / certifiée MSC sur les habitats sensibles afin d'étudier d'éventuelles mesures de gestion supplémentaires ou alternatives de la pêche de raie bouclée. Actuellement le référentiel MSC version 2 porte sur la minimisation des impacts de la pêcherie candidate / certifiée MSC sur les écosystèmes marins vulnérables – EMV [voir action 5 plus bas].

²² Basé sur le nom de l'action dans le [plan d'actions du FIP](#) - approche appliquée sur l'ensemble des titres des actions citées dans ce compte rendu sauf cas spécifique (exemple action 7)

²³ Organisation régionale de pêche, organisme inter-gouvernemental, fournissant des avis scientifiques sur stocks de pêche et l'environnement en Atlantique du nord-est (zone 27 de la FAO) – adapté de [lfremer](#) – accès 30.06.2024.

Alors que le FIP avait pour objectif de permettre une analyse de stock en catégorie 1²⁴, il s'avère que le passage à une évaluation du stock de raie bouclée présent en Manche Est selon un avis CIEM de stocks évalués en catégorie 1 n'est pas indispensable pour obtenir, à ce jour, la certification MSC (confirmé par les pré-évaluation de la Pêcherie en 2024). Par conséquent, les porteurs FIP ne souhaitent pas s'engager dans l'immédiat sur des travaux ou études complémentaires à ceux réalisés pendant les précédentes années du FIP à ce stade au regard des investissements réalisés dans le cadre du FIP (cf. supra).

Pour information, l'APECS continue ses travaux de marquages conventionnels de raies en particulier en Manche Est, dont la raie bouclée, dans le cadre de sa participation aux campagnes CGFS de collecte de données de l'Ifremer dans la Manche (CGFS : *Channel Ground Fish Survey*) [[lien vers la page dédiée de l'APCES à ce sujet ici](#)].

Des travaux scientifiques financés par l'UE sont également en cours portant sur l'utilisation de données de suivi de la faune aquatique en Atlantique du nord-est. Une étude coordonnée par l'Université technique du Danemark prévoit de réaliser des marquages acoustique en mer du Nord pour une meilleure connaissance des zones d'accouplement et de zones de ponte d'animaux aquatiques incluant les raies bouclées. Cette étude est réalisée au sein du réseau de suivi d'animaux aquatiques en Europe ETN qui suit entre autres [les raies bouclées](#), voir notamment [DTOTrack](#), et [NorTrack](#)²⁵ (APECS, ES).

Suite à donner 7 – action 1 : L'APECS transmettra des précisions sur les études scientifiques pertinentes pour le FIP et la préparation de la Pêcherie, telles que celles réalisées sous le réseau ETN, à sa certification dans l'éventualité où elles puissent intéresser les futurs évaluateurs MSC de la Pêcherie [point situation au prochain COPIL]

[Suite à donner 8 – action 1 – rappel du précédent COPIL : les porteurs du FIP prévoient de continuer à être actifs dans leurs activités visant à l'amélioration de la gestion du stock de raie bouclée et à atteindre la certification MSC selon son principe 1 pour la pêche concernée par le FIP]

²⁴ Méthode CIEM d'analyse de l'état du stock par une approche quantitative complète et nécessitant donc un niveau de données sur le stock plus conséquent que celui utilisé pour une analyse du stock en catégorie 2 [Pour plus de détails sur l'explication des méthodes d'analyse de stocks par catégories 1, 2, 3, etc. du CIEM, voir [ce lien](#) sur le site internet du CIEM – accès 15 janvier 2025].

²⁵ [lien transmis par l'APECS le 7 février 2025 – informations disponibles sur des activités de suivi de mouvements de raie bouclée sur le site internet d'ETN [ici](#) par exemple le projet en France de suivi acoustique autour d'un champ éolien marin en Manche Est [MMERMAID](#) 2024 – 2027]

Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale

Diapos 23 - 25

Résumé des diapositives présentées – rappel des avancées : présentation par NFM - Arnauld Manner, et le FROM Nord – Solène Prévalet

Le CIEM soulignait dans son dernier avis d'octobre 2023 sur le stock de raie bouclée que la gestion actuelle n'est pas adaptée : « *Management of the catches of skates and rays under a combined TAC prevents effective control of single-stock exploitation rates and could lead to overexploitation of some species.* » → « *La gestion des captures de raies²⁶ dans le cadre d'un TAC combiné empêche un contrôle efficace des taux d'exploitation d'un seul stock et pourrait conduire à la surexploitation de certaines espèces.* » (lien vers l'Avis [ici](#)).

Les deux organisations de producteurs OPN et FROM NORD, notamment le FROM NORD, suivent les avancées d'un éventuel changement de mécanisme de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP à l'aide du groupe de travail raies et pocheteaux du Comité consultatif (CC) de la mer du Nord (CCMN) et du CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales CC EOS (respectivement NSAC et NWWAC en anglais) (NFM – AM).

Arnauld Manner a par la suite invité Solène Prévalet du FROM NORD à fournir un rappel et un point situation plus précis :

- Le CIEM dans son avis 2023 sur le stock de raie bouclée en zones CIEM 3a, 4, 7d²⁷ a recommandé un volume de débarquement provenant de ces zones de 5 307 t en 2025. Pour rappel depuis 2013, en 3a, l'espèce ne peut pas être retenue à bord – lien vers l'Avis [ici](#).
- Les TAC multi-espèces de rajidés incluant la raie bouclée en 3a, 4, 7d a été établi à l'aide d'une méthode conjointe UE – Royaume-Uni²⁸ pour les TACs négocié en 2024. Cette méthode de calcul a été appliquée de nouveau en 2025. Le TAC rajidés incluant la raie bouclée pour la division CIEM 7d pour l'année 2025 est de 2 688 t²⁹ soit une baisse de 0,9% par rapport à l'année 2024 (2 712 t³⁰). La méthode de calcul est basée sur (a) la proportion de chaque stock de raies en mer du Nord, (b) la part que représente chacun des trois TAC SRX³¹, et (c) en intégrant par précaution une estimation de moyennes de rejets sur les trois dernières années tenant compte de l'avis CIEM 2023.
- Pour rappel, une feuille de route conjointe UE-Royaume-Uni visant à l'amélioration de la gestion partagée de raies par TACs multi-espèces a été acceptée par les deux

²⁶ Traduction en français de « skates » et « rays » dans le règlement (UE) 2024/257.

²⁷ Par simplicité le terme « zone » de pêche est utilisé dans le compte rendu. Il s'agit de la division 3a, de la division CIEM 7d, et de la sous-zone CIEM 4 (https://fish-commercial-names.ec.europa.eu/fish-names/fishing-areas/fao-area-27_fr)

²⁸ Cette nouvelle méthode de calcul conjointe de l'allocation du TAC multi-espèces de raies entre l'UE et le Royaume-Uni dans les eaux de l'UE et du Royaume-Uni, incluant entre autres le stock de raie bouclée concerné par ce FIP, avait été discutée lors de deux réunions bilatérales CSP UE – Royaume-Uni fin 2023 et en mai 2024]

²⁹ Règlement (UE) 2025/202 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025 <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/202/oj> - voir tableau 99

³⁰ Règlement (UE) 2024/257 du Conseil du 10 janvier 2024 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194 lien : <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/257/oj> - voir tableau 99

³¹ Code international / FAO pour les raies rajiformes, dans le cas des TAC multi-espèces de raies concernés : raie fleurie (*Leucoraja naevus*) (RJN), raie bouclée (*Raja clavata*) (RJC), raie lisse (*Raja brachyura*) (RJH), raie douce (*Raja montagui*) (RJM) et raie mûlée (*Raja microocellata*) (RJE)

parties entre l'UE et le Royaume-Uni [voir les comptes rendus de réunions du CSP [ici](#), exemple celui de sa 8^e réunion en mai 2024 qui mentionne la feuille de route]. L'objectif de cette feuille de route est de proposer des alternatives au TAC combiné actuel sur la base des travaux du CSTEP. Le dernier groupe de travail du CSP UE – Royaume-Uni ayant porté entre autres sur cette thématique a eu lieu en septembre 2024; et les deux parties se sont mises d'accord pour continuer cette réflexion ensemble en 2025³².

- Le dernier groupe de travail raies – requins du CC MN et CC EOS a tenu une réunion en octobre 2024, pendant laquelle la DG MARE est intervenue et est intéressée à organiser une nouvelle séance de travail avec des participants de l'UE et du Royaume-Uni au printemps 2025 pour qu'ils étudient conjointement des alternatives de gestion des raies autres que le mécanisme actuel de TACs multi-espèces. (FROM NORD – SP).

Rappel issu du précédent COPIL

Comme indiqué lors du précédent COPIL du 7 juin 2024, dans le cadre d'autres pêcheries, un mécanisme de limite de captures par espèce a été récemment instauré au sein d'un TAC combiné plie cynoglosse – limande-sole en zone CIEM 4 (eaux Royaume-Uni et UE), 2a (eaux Royaume-Uni), un équivalent de mécanisme de gestion en « sous-TAC » par utilisation d'une « note de bas de page » (voir tableau 60 dans le [règlement \(UE\) 2024/257](#) du Conseil du 10 janvier 2024) (NFM – AM). Cette approche alternative ou d'autres pour la gestion des stocks de raies en zones CIEM 3a, 7d et 4 seront étudiées par les groupes de travail citées plus haut en 2025, avec des résultats attendus et des mises en application en 2026. Pour la DG MARE, entre autres parties prenantes, il semblait prématuré d'avancer sur une telle approche dès 2025.

Suite à donner 9 – action 2 : le FROM NORD présentera les résultats de l'atelier organisé par la DG MARE du printemps 2025 au prochain COPIL [prochain COPIL]

³² https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/eu-and-uk-agree-fishing-opportunities-2025-worth-eu14-billion-eu-fishers-2024-12-09_en voir sur cette page le Compte rendu écrit des consultations sur la pêche entre l'UE et le Royaume-Uni pour 2025 (en anglais), notamment le bas de la page 5

Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]

Diapos 26 - 29

Enquête sociologique réalisée en 2024 sur l'amélioration de déclaration de rejets par les pêcheurs – rappels des recommandations

Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM

L'enquête sociologique de mars – juillet 2024 avait été financée par les deux OPs FROM NORD et OPN. L'étude est complémentaire des travaux scientifiques actuels visant à mieux estimer les rejets de raie bouclée (voir le dernier avis du CIEM sur le stock de raie bouclée en zone CIEM 3a, 4, et 7d en 2023³³). L'objectif final de l'étude est d'accompagner sans contraindre les pêcheurs à une meilleure déclaration des rejets incluant les raies bouclées (autorisation de rejets³⁴).

Lors du précédent COPIL en juin 2024, les prestataires, consultants indépendants, avaient été invités à participer à la réunion du COPIL et à présenter les résultats de l'étude. Les livrables de l'étude ont été (a) un rapport d'étude avec des recommandations d'actions et (b) une fiche de synthèse de conclusions et recommandations de l'étude

Les quatre recommandations principales de l'étude sont (voir [présentation](#) des prestataires lors du précédent pour plus de détails sur le site internet de NFM):

- Sensibiliser les pêcheurs à la réglementation d'obligation de déclaration et de ses exemptions de façon simple : par des messages simples, directement (e-mails non recommandés, risque de ne pas être lus) ;
- Donner du sens à ces exigences de déclarations et tisser un lien de confiance entre les pêcheurs, leurs organisations les représentant, et l'administration par du dialogue, de la transparence et de la pédagogie ;
- Simplifier les démarches d'identification : par exemple, faire évoluer de façon pragmatique l'identification, le tri, les estimations dans les déclarations dont les rejets,
- Simplifier les démarches de déclarations: laisser une liberté de choix de mode de déclaration (papier, appli sur smartphone, ordinateur), encourager un pré-remplissage de la fiche en début de marée, adapter la déclaration à la journée pour des marées de plus d'une journée.

Suites à donner à l'étude ci-dessus

Des activités post-étude sont engagées financièrement en 2025 dans les plans annuels de production et de commercialisation (PPC) des deux OPs porteurs du FIP. Il s'agit de la conduite d'actions de communication – sensibilisation auprès des pêcheurs sur les possibilités d'améliorer les déclarations de captures et de rejets. Il s'agira d'actions à portée générale et spécifique, à l'aide de vidéos et de groupe de conversations par des applications telles que WhatsApp.

Suite à donner 10 – action 3 : suivi situation des activités 2025 de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures - rejets [prochain COPIL de FIP]

³³ « La raie bouclée est également capturée dans le cadre de la pêche récréative, mais les captures conservées ne sont pas quantifiées. » Traduit de l'avis CIEM de 2023 (voir action 1 p. 13).

³⁴ [Rappels : absence de taille limite de débarquement dans le cadre réglementaire de l'UE, bien qu'il y en ait une en France, et les rejets de raie bouclée de faible taille sont autorisés en tant qu'exemption à l'obligation UE de débarquement en raison d'un haut taux de survie après rejet – voir étude en 2022 sur les rejets de raie bouclée par la senne écossaise financée par le FIP également en action 3 tâche 3.2].

Action 4 : Minimisation des effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)

Diapos 30 – 36

[Rappel : d'après le CIEM, en 2023, **le stock de rouget-barbet de roche en zones 3a, 4, et 7d est en situation de surpêche, bien qu'avec une biomasse au-dessus de ses limites biologiques**³⁵. Le CIEM avait donc, de nouveau – voir avis CIEM précédent, recommandé la prise de mesures techniques sur le maillage et des fermetures spatio-temporelles (CIEM, 2023³⁶). Au regard d'une constatation favorable³⁷, de l'état du stock de rouget-barbet, la capture de cette espèce associée ne conduirait plus à un échec de certification pour les navires de la Pêcherie utilisant la senne danoise³⁸]

Point situation par le CNPMEM

Résumé des diapositives présentées :

Diapos 31- 36 - Présentation – rappel de la situation par le CNPMEM – Pauline Delalain

Dans un avis du CC EOS (NWWAC), afin de mieux gérer le rouget-barbet de roche, c'est-à-dire d'améliorer sa sélectivité, plusieurs propositions de mesures techniques sont envisagées :

- Dans le [règlement « mesures techniques » \(UE\) 2019/1241](#), annulation de deux dérogations pour un passage à un maillage minimale des filets de pêche à 80 mm pour les navires UE travaillant dans la zone avec des engins de fond ; et
- Introduire des mesures techniques permettant à améliorer la sélectivité du rouget-barbet de roche ;
- Introduire une taille de référence de conservation à bord de 17 cm (proposition basée sur des études scientifiques de l'Ifremer (cf. diapo 34 pour détails complémentaires).

La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA, France) a présenté en octobre 2024 un premier projet de recommandation conjointe au groupe d'États Membres de l'UE concernés³⁹. Il n'y a néanmoins pas eu de négociations, ni de validation en raison de la préparation des négociations des TAC et quotas de fin d'année.

Suite à donner : le projet de texte sera à nouveau soumis au groupe d'États Membres pour un objectif de validation au courant de l'année 2025 (date exacte de réunion du Groupe non encore connue) afin qu'il soit par la suite approuvé par le Conseil de l'UE.

Échanges ayant lieu suite à la présentation du CNPMEM :

Il est utile de rappeler d'autres mesures contraignantes ou d'accord de principe de pratiques de pêche entre les acteurs du secteur qui devraient ou pourraient contribuer à améliorer l'état du stock du rouget-barbet de roche :

- Un *gentleman agreement* a été signé entre les pêcheurs français, néerlandais et belges et est entré en vigueur le 18 novembre 2024. Cet accord permet de limiter les activités de pêche à la senne danoise/écossaise dans les 12 milles marins en incluant

³⁵ L'amélioration des données de pêche depuis son avis de 2021 avait permis au CIEM d'émettre un avis scientifique sur le stock selon la méthode d'analyse dite « catégorie 3 », permettant d'estimer un niveau d'exploitation durable selon un indicateur proche (proxy) du rendement maximum durable (RMD) du stock (analyse en 2021 selon la méthode de stocks estimés en « catégorie 5 »).

³⁶ ICES. 2023. Striped red mullet (*Mullus surmuletus*) in Subarea 4 and divisions 7.d and 3.a (North Sea, eastern English Channel, Skagerrak, and Kattegat). In Report of the ICES Advisory Committee, 2023. ICES Advice 2023, mur.27.3a47d. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.21840957>

³⁷ Le stock présente, historiquement des fluctuations de biomasse et donc de captures fortes (voir avis du CIEM cité ci-dessus).

³⁸ <https://fisheryprogress.org/node/15860/improvement> voir la notation des indicateurs de performance MSC 2.2.1 et 2.2.1 pour la flotte de pêche à la senne danoise / écossaise (unité d'évaluation 3).

³⁹ Belgique, France, Hollande, Irlande.

des mesures techniques⁴⁰. La clause prévoit une revue de cet accord de principe par ses signataires en juin 2025 (clause de revoyure) ;

- Le passage à un filet de senne danoise/écossaise avec un maillage de 100 mm dans les eaux britanniques effectif en 7d et 7e depuis le 16 décembre 2024⁴¹, soit dans les 12 milles anglais en Manche, qui pourrait éventuellement aussi réduire la pression sur le rouget-barbet de roche (OPN, Manuel Évrard, et FROM NORD, Solène Prévalet)

La prochaine évaluation, par le CIEM, du stock de rouget-barbet de roche dans la zone concernée par le FIP devrait avoir lieu en 2025, avec une publication à priori en juin 2025.

Suite à donner 11 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation de propositions de nouvelles mesures techniques sous-couvert du CNPMM [à réaliser lors du prochain COPIL]

Suite à donner 12 – action 4 : Poseidon résumera au prochain COPIL ou au plus tard en fin d'année 4 du FIP les résultats de l'évaluation par le CIEM du stock de rouget-barbet de roche [à réaliser lors du prochain COPIL et / ou lors du suivi de fin d'année 4 du FIP sur FisheryProgress, soit avant septembre 2025]

⁴⁰ <https://mag.hookandnet.com/2024/12/11/2024-12gentlemensagreementfr/content.html> article de décembre 2024 et Le Marin, article du 22 nov. 2024.

⁴¹ Le Marin, article en [ligne](#) publié le 19.12.2024.

Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables⁴² (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis

Diapos 37 - 40

Activité d'accompagnement du processus de mise en place de mesures de gestion et de suivi des règés de déplacement spécifiques des chalutiers et senneurs danois sur la zone EMV des ridens de Boulogne [activité A 5-2 du plan d'actions du FIP]

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP : les pré-évaluations MSC de la pêche en 2019 – 2020 et en 2024 ont considéré qu'il y avait une très forte probabilité d'absence d'impacts irréversibles d'engins de pêche trainants sur la zone protégée – zone cœur - des ridens de Boulogne, qui ne représente factuellement qu'une partie de la zone complète des ridens de Boulogne – voir Inventaire national du patrimoine naturel – page dédiée [ici](#). Cette zone spécifique est évitée par les chalutiers de fond et les navires utilisant la senne danoise car il s'agit d'un haut-fond rocheux. Le référentiel MSC exigera des preuves tangibles lors de l'évaluation MSC complète.

Situation

Des échanges ont lieu avec la Préfecture depuis 2023, pour un arbitrage visant à autoriser les armements à continuer d'utiliser des engins trainants sur les zones Natura 2000, dont la zone des ridens de Boulogne, en autorisant l'utilisation de gréments plus légers (bouurrelets avec du caoutchouc ou panneaux nouvelle génération) est proposée par le CRPMEM des Hauts de France. La Préfecture a accepté cet usage partiellement (cf. détail en diapo 39). Cet arbitrage de mars 2024 doit être retranscrit dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés, dont la zone des ridens de Boulogne, et prendre effet par arrêté d'ici le mois de juin 2025 avec a priori une application immédiate (NFM, AM ; Louis Gustin, CRPMEM Hauts-de-France). Par ce futur arrêté, devrait être alors interdit l'usage des engins trainants de fond (code engins de pêche : OTB, OTT, PTB, TBB, TBN, TBS et DRB, DHB y compris drague à dents/sole) notamment dans :

- la zone cœur du site Natura 2000 des ridens de Boulogne, et
- les zones cœurs et la zone au-delà des 3 milles nautiques des sites Natura 2000 [Récifs Gris-Nez Blanc-Nez](#) et [Cap Gris-Nez](#) (annexe I de l'Arbitrage).

Pour se préparer à l'évaluation MSC au début de second semestre de l'année 2026, le FROM NORD prévoit un travail cartographique⁴³ évaluant l'interaction des engins de pêche trainants avec les EMV en Manche Est, tout particulièrement la zone cœur des ridens de Boulogne (SP, FROM NORD).

Suite à donner 13 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée⁴⁴ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d'une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens [FROM NORD, prochain COPIL de FIP]

⁴² Concept introduit par la résolution 61/105 des Nations Unies de 2006.

⁴³ à l'aide de données VMS de navires FROM NORD, et de données du projet IPREM – cf. p. 10.

⁴⁴ [« Unités d'évaluation » de la Pêche utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

Action 6 : Plan d'aménagement de la pêcherie de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]

Diapos 41 - 43

Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM – Arnaud Manner

Le plan d'aménagement de la pêcherie raie bouclée fait partie intégrante du plan d'actions du FIP, prévu dans le plan d'actions du FIP dans les deux dernières années du FIP. Il s'agit d'un document sans obligation juridique mais pouvant être pertinent pour les évaluateurs de la pêcherie en cas de processus de certification MSC.

Bien qu'optionnel, il permet de compiler dans un document unique les éléments descriptifs de la pêcherie en termes notamment de : description de pêcherie, gestion de la pêcherie, stratégie d'exploitation avec inclusion d'éventuelles nouvelles modalités de gestion du stock par quotas voire sous-quotas⁴⁵, état et connaissance du stock ciblé candidat à la certification MSC, et d'autres stocks pertinents pêchés par la pêcherie en relation avec le Principe 2 du MSC, minimisation des impacts sur les habitats et l'écosystème, mécanisme de suivi et de surveillance de la pêcherie, etc.

Échanges clés (décision de suite à donner)

Suite à donner 14 – action 6 : les porteurs du FIP attendront les évolutions éventuelles de la gestion du stock de raie bouclée par un TAC multi-espèces pour lancer, ou non, cette action avant la fin du FIP [suivi d'activité du FIP à réaliser par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP]

⁴⁵ Voir action 2 supra

Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée

Diapos 44 - 48

[Titre exact de l'action dans le plan d'actions du FIP : « Cohérence et suivi d'actions et d'études en cours et, le cas échéant, identification et mise en œuvre d'initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies le long de la chaîne d'approvisionnement, notamment de la raie bouclée]

Résumé des diapositives présentées :

Diapo 46 à 48

Situation du PROJET TRACE : présentation par S. Mayot, MNHN

[L'objectif du projet - rappel du précédent COPIL : réaliser un diagnostic national de l'origine des erreurs d'identification des raies et requins. Période : 1 an depuis juillet 2024. Partenaires principaux : DGAMPA, FranceAgriMer, halles à marée (criées), structures professionnelles comme les organisations de producteurs incluant le FROM NORD et OPN. Le CNPMEM est porteur du Projet, le MNHN est le prestataire du Projet. Projet financé par France Filière Pêche (FFP) - lien vers la fiche projet sur le site de FFP [ici](#).]

Situation en janvier 2025 : l'acquisition des données est en cours. La base de données des flux de captures à la vente est développée. Un premier livrable devrait être disponible en mars 2025 sur l'utilisation des codes espèces FAO par OP et par assemblage d'engins de pêche utilisés pendant l'année.

[Rappel du précédent COPIL : en tant que livrable final du projet TRACE, un rapport avec données anonymisées sera publié. Les résultats finaux du projet TRACE, pour les porteurs du FIP entre autres, devraient donc être disponibles après l'été 2025 (P. Delalain, CNPMEM et S. Mayot, MNHN).]

[Suite à donner 15 – action 7 - projet TRACE : le CNPMEM et / ou le MNHN fourniront un point situation du projet au prochain COPIL du FIP]

Résumé des diapositives présentées et des échanges clés :

Diapos 47 - 48

COURRIER à la DGCCRF - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, France visant à améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : présentation par NFM

Le courrier a été émis par le CNPMEM en octobre 2024. Le courrier a pour objet de demander à la DGCCRF d'améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies, avec une distinction précise des espèces y compris lorsque vendues préparées aux consommateurs (exemples : aile de « nom de l'espèce », saumonette de « nom de l'espèce »). Ce courrier répond au souhait des porteurs et de la majorité des membres du FIP d'amener la filière de vente à se conformer de manière collective à la réglementation de l'UE⁴⁶ et d'éviter des confusions pour le consommateur. La coordination de signatures et cosignatures du projet de courrier a été réalisée par NFM.

⁴⁶ [Voir la page web de la DGCCRF à ce sujet [ici](#) accès 10 juillet 2024, et l'article 35 entre autres du règlement UE n° 1379/2013 – [version consolidée du 25.04.2020](#)]

Le signataire principal est le CNPMEM. Les cosignataires sont notamment : la Fédération des Organisations de Producteurs de la pêche Artisanale - FEDOPA, l'Association Nationale des Organisations de Producteurs de la Pêche maritime et des cultures marines - ANOP, l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs - AMOP, l'Association des Directeurs et Responsables des Halles à Marée de France - ADRHMF, l'Union Mareyage Français - UMF, FROM NORD, OPN, CRPMEM Normandie, CRPMEM HdF, WWF, MSC France, APECS, MNHN, Sysco, Carrefour France.

La date d'application proposée dans le courrier était le 1^{er} janvier 2025, avec mise en place de sanctions proposée à partir du 01 janvier 2026. Le CNPMEM et la DGCCRF ont tenu une réunion en distanciel le 6 janvier 2025. La DGCCRF a réagi favorablement au courrier qui sera confirmé lors de l'instruction.

La DGCCRF a sollicité un appui des signataires du Courrier à établir une liste exhaustive de dénominations d'espèces de sélaciens en français pour transmission de ces noms à la Commission européenne en mars 2025 pour leur parution officielle. Quelques espèces de raies n'ont en effet pas de nom officiel en français⁴⁸. La procédure administrative est engagée, mais doit se poursuivre. La date d'application de ces dénominations spécifiques serait alors prévue par la DGCCRF au plus tôt en mars 2025. Une période de contrôles pédagogiques pourra être sollicitée par la profession.

Suite à donner 16 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM transmettra par e-mail une copie du Courrier aux participants du FIP⁴⁷ (dès que possible)

Suite à donner 17 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM transmettra à la DGCCRF une proposition de liste de dénomination officielle pour les raies sans noms officiel en français, en s'appuyant sur le MNHN, Ethic Ocean, et la base de référence AFSIS de la FAO⁴⁸ (suivi lors du prochain COPIL)

Suite à donner 18 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : nouveau point situation par NFM dans six mois (lors du prochain COPIL)

Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public
Diapos 49 - 52

Résumé des diapositives présentées et échanges clés : présentation par NFM

Diapos 50 - 51 :

Le « Guide raies et requins en Manche » Ethic Ocean – OPN - NFM : la dernière version, élaborée en 2024, sera prochainement publiée. Quelques actualisations du Guide entre autres : les indicateurs couleur sont actualisés selon les diagrammes d'analyse Kobe pour les espèces évaluées sur la base de rendements maximum durables connus ou estimés ; pour certaines espèces ayant des stocks distincts en Manche Est et en Manche Ouest, deux indicateurs de durabilité distincts si l'état des stocks diffèrent ; ajout de l'aiguillat en tant qu'espèce autorisée à la pêche ; une page informative sur le FIP raie bouclée y est intégrée également.

⁴⁷ Demande de l'APECS pendant la réunion.

⁴⁸ Liste FAO 2024 - <https://www.fao.org/fishery/fr/collection/asfis/fr> . Pas de nom officiel en français sur cette liste pour *Atlantoraja castelnaui*, *Atlantoraja cyclophora*, *Bathyrāja scaphiops*, *Dipturus chilensis*, *Psammobatis normani*, *Raja scaphiops*, *Sympterygia bonapartii*.

En complément de ce guide, une action de communication par flyers à destination des points de vente et du grand public est envisagée par l'OPN en partenariat avec Ethic Ocean. Le projet de flyer est présenté en diapo 51. Cette action devrait inclure également une page dédiée sur internet, des vidéos, podcasts, publications sur les réseaux sociaux, et des animations sur une sélection de points de vente.

En complément de cette action, le conso-guide produits de la mer WWF est disponible [en ligne](#) sur le site de WWF. Il est actualisé une fois par an depuis sa première parution en 2016 (WWF, Rita Sahyoun).

Suite à donner 19 – action 8 : NFM transmettra le flyer aux participants du COPIL pour relecture et avis [avant mars 2025]

[Suite à donner 20 – action 8 : les porteurs des projets d'actions de communication feront un nouveau point situation sur les activités d'action 8 lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP]

Diapo 52 :

Rappel - les communications du FIP ont lieu sur des pages dédiées du FIP sur le site internet de FisheryProgress et sur celui de NFM principalement :

- <https://fisheryprogress.org/fip-profile/france-eastern-english-channel-thornback-ray-bottom-trawls-trammel-net-and-danish-seine>
- NFM <https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html>
 - Communiqué de presse + Protocole accord porteurs
 - Plan d'actions du FIP et son résumé
 - Compte-Rendu(s) du COPIL et les documents supports utilisés pendant les réunions du COPIL
 - Des documents complémentaires utiles comme :
 - Atlas MNHN des Chondrichthyens de France métropolitaine – également disponible sur ce [lien](#) (version 2024)
 - Guide raies et requins en Manche
 - Le rapport APECS sur l'étude des « habitats fonctionnels »
 - Le rapport FROM NORD sur l' « étude survie senne danoise »
 - le Rapport IPREM – Impact Engins et Résilience Environnement

Point / Suivi du FIP Poseidon

Diapos 53 - 59

Résumé des diapositives présentées par Poseidon - VD:

Rappel important : si lancement d'une évaluation MSC de la pêcherie selon le référentiel pêche durable version 2, le Rapport d'annonce du processus d'évaluation de la Pêcherie « FROM NORD - OPN raie bouclée en Manche Est » pour commentaires (ACDR en anglais) devra être publié avant le mois de juillet 2026.

BMT : Suivi « BMT » = analyse rapide de notation possible des indicateurs de performance du référentiel MSC. Rapport de suivi BMT : rapport de situation détaillé de chaque action du FIP incluant les résultats de suivi BMT. Il ne s'agit pas d'une pré-évaluation MSC. Le suivi s'effectue selon un modèle de document de suivi de FIP élaboré par le MSC, puis par Poseidon selon ce modèle, pour les porteurs du FIP. Le rapport de suivi inclut une situation par actions du FIP en lien avec les IPs de certification MSC. Les actualisations de suivi des actions et des indicateurs du FIP sur FisheryProgress ont été considérées prioritaires par les porteurs du FIP, NFM et Poseidon sur la période juin – octobre 2024. En raison de redondances avec le rapport de suivi des IPs sur le site internet de FisheryProgress, le rapport annuel de suivi BMT n'a pas été établi dans son intégralité cette fois-ci. Les résultats synthétiques de suivi BMT sont présentés sur les diapos 55 – 57.

Constat principaux : Le FIP est pour le moment, globalement, proche de la programmation de son plan d'actions.

Le rapport de suivi de fin d'année 3 du FIP, exigé par FisheryProgress et réalisé par un organisme indépendant confirme que la notation des IPs a évolué positivement pour le Principe 1 : l'IP 1.1.1 aurait atteint 80. Cette évolution liée à une meilleure connaissance du stock à l'aide de l'avis du CIEM de 2023 et tenant compte de l'évolution attendue du référentiel MSC de pêche durable (version 2 à version 3) avait amené les porteurs du FIP à lancer les pré-évaluations de la Pêcherie en 2024 selon la version 2 en vigueur et la version 3 disponible au moment de la pré-évaluation (cf. supra à partir de la p. 5 « Suites de la pré-évaluation MSC : rappels / pré-évaluations et nouveaux sujets à traiter »)

- Suivi du FIP sur FisheryProgress :
 - Point situation par actions du FIP :
 - Semestre 2 fin d'année 3 du FIP: à soumettre avant le 30 août 2024 – FAIT
 - Fin de semestre 1 année 4 du FIP : à mettre en ligne au plus tard fin février 2025 – en préparation, voir suite à donner plus loin
 - Suivi annuel des IPs sur le site de FisheryProgress :
 - Suivi en fin d'année 3 – FAIT
 - [Note sur l'actualisation des données débarquements FIP vs données de captures de raie bouclée retenues capturées en CIEM 7d – publication des données pour l'année 2022 sur le site de FisheryProgress : réalisée soit 672 t sur 1 430 t]
 - Exigences sociales du FIP par FisheryProgress – point situation :

Le projet de politique sociale du FIP sera renforcé en février 2025 par la signature de certains participants du FIP. Le CNPMM a donné son accord de principe. WWF est en discussion avec des participants du FIP acteurs de distribution – vente de produits de pêche en France, qui seraient susceptibles dans le futur d'acheter de la raie bouclée provenant de la pêcherie FROM NORD – OPN en Manche Est objet de ce FIP si certifiée MSC.

Une sensibilisation des pêcheurs au mécanisme de plaintes et réclamation des gens de mer travaillant à bord de navires français sera également disponible à l'aide d'un texte élaboré à ce sujet par les porteurs du FIP qui sera publié sur le site internet de NFM.

NFM, au nom des porteurs du FIP, a contacté les autorités publiques responsables de l'[Espace numérique maritime](#) (ENM), la nouvelle plateforme ayant remplacé le Portail du Marin pour proposer qu'un lien vers le portail du gouvernement français vers les mécanismes de « plaintes ou réclamations des gens de mer travaillant à bord de navires français » soit ajouté à cet Espace. La réaction des autorités publiques est positive. Un point situation sur le sujet sera fourni par NFM au nom des porteurs du FIP au prochain COPIL

Par ailleurs, des échanges ont eu lieu en 2024 entre l'OPN, au nom des porteurs du FIP et le lycée maritime de Cherbourg confirmant que les lycées maritimes étaient sensibilisés à leurs droits – avec une attestation provenant d'un intervenant au lycée de Cherbourg (Manuel Evrard, OPN). Les membres des OPs porteurs du FIP recrutent des marins formés notamment dans ces lycées. Ces informations seront transmises à FisheryProgress par Poseidon avant mars 2025.

- Plan d'actions du FIP : il est envisagé que le plan d'actions du FIP soit actualisé à la marge pour prendre en compte les nouveaux sujets à traiter suite aux pré-évaluations⁴⁹.

Suite à donner 21 – action exigences sociales du FIP pour FisheryProgress : NFM attend un retour des responsables de l'espace numérique maritime (ex Le Marin) pour y intégrer si possible un lien vers le mécanisme de réclamations en ligne du secrétaire d'État à la mer [point situation au prochain COPIL]

Suite à donner 22 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de premier semestre de l'année 4 du FIP sur le site internet de FisheryProgress, dont des documents demandés par FisheryProgress pour démontrer que le FIP répond à ses exigences sociales [à réaliser avant fin février 2025]

Suite à donner 23 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon fournira un nouveau point de situation de suivi du FIP sur FisheryProgress avant l'été 2025 [au prochain COPIL]

[Suite à donner 24 – les porteurs du FIP informeront les participants du FIP de la décision ou non d'actualiser le plan d'actions du FIP à la marge selon les nouveaux sujets à traiter d'après les résultats des pré-évaluations MSC de 2024 [au prochain COPIL]]

Prochain COPIL

Diapo 60

Les participants du FIP présents à la réunion se sont mis d'accord pour tenir la prochaine réunion semestrielle du FIP le lundi 23 juin. Sa tenue en présentiel sera à confirmer.

Suite à donner (SàD) 25 - action transversale : les porteurs et participants du FIP identifieront, ensemble, un éventuel lieu de tenue en présentiel de la réunion du prochain COPIL le lundi 23 juin 2025

Clôture de la réunion Diapo 61

NFM - Arnauld Manner a remercié les participants et clôturé la réunion à 13h.

⁴⁹ [Poseidon : les actions du plan de mise en œuvre du FIP sont assez générales. Ceci permettra, si les porteurs du FIP le souhaitent, que de nouvelles activités ou sous-activités au sein des actions actuelles soient ajoutées. En outre, par précaution, une action visant à s'assurer que la Pêche continue d'obtenir une moyenne d'au moins 80 sur les indicateurs de performance du Principe 3 pourrait être envisagée. Voir **[Suite à donner 23]**

Annexe 1 : Suites à donner

Tableau 1 : Suites à donner à la Réunion

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Rappel des pré-évaluations MSC de la pêcherie raie bouclée et de la revue triennale du FIP réalisées au premier semestre 2024	Porteurs du FIP	<i>Suite à donner 1 - suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : les porteurs du FIP identifieront des actions visant à sensibiliser les pêcheurs membres du FIP, et dans une moindre mesure les autres pêcheurs actifs en Manche Est, sur l'enregistrement des codes émissoles (suivi au prochain COPIL)7</i>
	Porteurs du FIP	<i>Suite à donner 2 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : les porteurs du FIP présenteront un point situation sur les données publiques d'OBSMER et PELAGIS les plus récentes, données portant sur les captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins en Manche Est pour les activités de pêche aux chaluts, trémail, et senne danoise, et le résultat de leur extraction de données OBSMER récentes obtenues par les OP pour leurs navires [échéance : au prochain COPIL du FIP]9</i>
	FROM NORD	<i>Suite à donner 3 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : Présentation par le FROM NORD de la situation du projet LIFE au prochain COPIL [échéance : au prochain COPIL du FIP]9</i>
	OPN	<i>Suite à donner 4 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : l'OPN se rapprochera de l'Ifremer afin d'obtenir si possible une cartographie d'efforts de pêche récentes ou au moins d'obtenir la méthode de collecte-traitement-analyse des données IPREM en vue de régénérer des cartes similaires [échéance : suivi de l'activité au prochain COPIL du FIP]10</i>
	OPN – FROM NORD	<i>Suite à donner 5 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 3 « Contrôle » : l'OPN et le FROM NORD ont prévu de consulter la DIRM et les DDTM locales pour récupérer des informations de contrôle et des sanctions liées à la Pêcherie [échéance : point d'information sur cette thématique au prochain COPIL du FIP].....10</i>
	NFM pour les porteurs du FIP	<i>Suite à donner 6 – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 3 « Évaluations du système de gestion de la Pêcherie » : NFM vérifiera, si cela est possible auprès des pré-évaluateurs de 2024, si les avis scientifiques du CIEM et du CSTEP répondent selon eux aux exigences de revues externes et internes du référentiel MSC11</i>
Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]	APECS	<i>Suite à donner 7 – action 1 : L'APECS transmettra des précisions sur les études scientifiques pertinentes pour le FIP et la préparation de la Pêcherie, telles que celles réalisées sous le réseau ETN, à sa certification dans l'éventualité où elles puissent intéresser les futurs évaluateurs MSC de la Pêcherie [point situation au prochain COPIL]14</i>

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
	Porteurs du FIP	[Suite à donner 8 – action 1 – rappel du précédent COPIL : les porteurs du FIP prévoient de continuer à être actifs dans leurs activités visant à l’amélioration de la gestion du stock de raie bouclée et à atteindre la certification MSC selon son principe 1 pour la pêche concernée par le FIP] 14
Action 2 : Changement de gestion : passage d’un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d’outils et de règles d’exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale	FROM NORD	Suite à donner 9 – action 2 : le FROM NORD présentera les résultats de l’atelier organisé par la DG MARE du printemps 2025 au prochain COPIL [prochain COPIL] ... 16
Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêche concernée par le FIP]	OPN FROM NORD	Suite à donner 10 – action 3 : suivi situation des activités 2025 de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures - rejets [prochain COPIL de FIP] 17
Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l’état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)	NFM / CNPMEM	Suite à donner 11 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation de propositions de nouvelles mesures techniques sous-couvert du CNPMEM [à réaliser lors du prochain COPIL] 19
	Poseidon	Suite à donner 12 – action 4 : Poseidon résumera au prochain COPIL ou au plus tard en fin d’année 4 du FIP les résultats de l’évaluation par le CIEM du stock de rouget-barbet de roche [à réaliser lors du prochain COPIL et / ou lors du suivi de fin d’année 4 du FIP sur FisheryProgress, soit avant septembre 2025]..... 19
Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis	FROM NORD	Suite à donner 13 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d’une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens [FROM NORD, prochain COPIL de FIP]20
Action 6 : Plan d’aménagement de la pêche de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]	NFM pour les porteurs du FIP	Suite à donner 14 – action 6 : les porteurs du FIP attendront les évolutions éventuelles de la gestion du stock de raie bouclée par un TAC multi-espèces pour lancer, ou non, cette action avant la fin du FIP [suivi d’activité du FIP à réaliser par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP]21

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée	CNPMEM et / ou MNHN	[Suite à donner 15 – action 7 - projet TRACE : le CNPMEM et / ou le MNHN fourniront un point situation du projet au prochain COPIL du FIP]22
	NFM	Suite à donner 16 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM transmettra par e-mail une copie du Courrier aux participants du FIP (dès que possible)23
	NFM	Suite à donner 17 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM transmettra à la DGCCRF une proposition de liste de dénomination officielle pour les raies sans noms officiel en français, en s'appuyant sur le MNHN, Ethic Ocean, et la base de référence AFSIS de la FAO (suivi lors du prochain COPIL).....23
	NFM	Suite à donner 18 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : nouveau point situation par NFM dans six mois (lors du prochain COPIL)23
Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public	NFM	Suite à donner 19 – action 8 : NFM transmettra le flyer aux participants du COPIL pour relecture et avis [avant mars 2025].....24
	Porteurs de projets d'actions de communication	[Suite à donner 20 – action 8 : les porteurs des projets d'actions de communication feront un nouveau point situation sur les activités d'action 8 lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP]24
Point / Suivi du FIP Poseidon	NFM	Suite à donner 21 – action exigences sociales du FIP pour FisheryProgress : NFM attend un retour des responsables de l'espace numérique maritime (ex Le Marin) pour y intégrer si possible un lien vers le mécanisme de réclamations en ligne du secrétaire d'État à la mer [point situation au prochain COPIL].....26
	Poseidon	Suite à donner 22 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de premier semestre de l'année 4 du FIP sur le site internet de FisheryProgress, dont des documents demandés par FisheryProgress pour démontrer que le FIP répond à ses exigences sociales [à réaliser avant fin février 2025]26
	Poseidon	Suite à donner 23 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon fournira un nouveau point de situation de suivi du FIP sur FisheryProgress avant l'été 2025 [au prochain COPIL]26

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Prochain COPIL	Porteurs du FIP (et avis de Poseidon)	[Suite à donner 24 – les porteurs du FIP informeront les participants du FIP de la décision ou non d’actualiser le plan d’actions du FIP à la marge selon les nouveaux sujets à traiter d’après les résultats des pré-évaluations MSC de 2024 [au prochain COPIL]]26
	NFM pour les porteurs et participants du FIP	Suite à donner (SàD) 25 - action transversale : les porteurs et participants du FIP identifieront, ensemble, un éventuel lieu de tenue en présentiel de la réunion du prochain COPIL le lundi 23 juin 202526

Annexe 2 : Rappels des documents supports de la réunion

Documents en ligne sur le site de Normandie Fraîcheur Mer – page dédiée du FIP :

- Présentation – document support principal pour la tenue de la réunion du COPIL. NFM
- Présentation de l'Atlas des chondrichthyens de France métropolitaine, Amaëlle Bisch, MNHN. Document PDF séparé
- [Atlas MNHN des Chondrichthyens de France métropolitaine](#)